

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 Juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenières, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SCHMITT, Maire.

**Présents** : Mesdames Sandrine CHUARD, Marie-Louise LAGARDE, Nathalie GUYON, Messieurs Frédéric DURET, El Houssin SOUNNI, Alain SCHMITT, Gilles PERROT

**Secrétaire de séance** : Gilles PERROT

La séance débute par la signature du registre des délibérations et du registre des comptes rendus. Les documents étant signés, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h10

## 1. **2021-17 TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA PLAINE JURASSIENNE** **(Loi LOM)**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation sur les mobilités - LOM doit permettre une meilleure organisation des différents services de mobilité en identifiant une Autorité Organisatrice des Mobilités par territoire (AOM), qui seront les EPCI et à défaut la Région.

### Objectifs de la LOM

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

### Une nouvelle organisation territoriale pour l'exercice de la compétence mobilité

Les régions, déjà AOM régionales, resteront compétentes pour les services de transport dépassant les limites territoriales des communautés de communes à savoir :

- Services réguliers de transport public ;
- Services à la demande de transport public ;
- Services de transport scolaire, sauf si ces dernières demandent à exercer ces compétences dans leur ressort territorial.

En complément de l'AOM régionale, la LOM propose la généralisation de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) à l'ensemble des communautés de communes, qui deviendront alors AOM locales. Ce maillage territorial doit permettre de mieux prendre en compte les besoins de mobilité des zones rurales peu denses. Dans le Jura, seuls ECLA, le Grand Dole et la ville de Saint-Claude sont AOM locales à ce jour.

Dans cette nouvelle architecture, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité. La LOM conforte également le rôle de chef de file des régions. A ce titre, elles sont responsables de l'élaboration des "contrats opérationnels de mobilités" qui définiront les axes stratégiques à l'échelle des bassins de mobilité. Ces bassins de mobilité correspondent à de grands ensembles fonctionnels pour les mobilités. La Communauté de communes de la Plaine Jurassienne est incluse dans le bassin de mobilité du Dolois qui regroupe : le Grand Dole, la Plaine Jurassienne, Jura Nord et Coeur du Jura.

### Services regroupés dans la compétence mobilité

- Services réguliers de transport public
- Service de transport à la demande
- Transport scolaire
- Service de mobilité solidaire
- Service de voiture partagée
- Services de mobilités actives (voies douces, locations de vélos...).
- Versement d'aides individuelles à la mobilité des personnes vulnérables.

L'AOM n'a pas d'obligation de mettre en place de services mobilité, la collectivité devra déterminer les services qu'elle souhaite exercer. En revanche, l'AOM doit obligatoirement :

- Mettre en place un comité local des partenaires (avec entreprises, usagers, associations...);
- Elaborer une stratégie mobilité territoriale.

#### **Avantages de cette prise de compétence par l'EPCI :**

- Etre identifié comme acteur légitime des actions locales de mobilité ;
- Décider des services de mobilité que l'on souhaite organiser ou soutenir ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle pertinente par rapport aux problématiques relevées ;
- Participer au contrat opérationnel de mobilité de la Région à l'échelle du bassin de mobilité ;
- Pouvoir prélever le versement mobilité pour financer un service de transport régulier.

En résumé, si la Communauté de communes devient AOM locale :

- Elle devient compétente pour toutes les mobilités incluses dans son périmètre mais n'a pas d'obligation de mettre en œuvre ;
- Les services mis en place par les communes sont transférés selon les modalités de transfert de droit commun ;
- Les services dépassant son ressort territorial demeurent de compétence régionale sauf si elle en demande le transfert.

Si la Communauté de communes ne prend pas la compétence, la Région devient AOM locale par substitution. Les modalités de mise en œuvre ne sont pas connues.

#### **Calendrier de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité**

Ainsi, la loi LOM fait obligation aux communautés de communes de délibérer sur ce transfert de compétence avant le 31 mars 2021, et ses communes avant le 21 juin 2021. La mise en œuvre de cette loi sera effective à partir du 1er juillet 2021.

La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne s'est prononcée favorablement à la prise de compétence « mobilité » le 25 mars dernier. La décision appartient désormais à ses communes membres.

A ce stade, il convient de préciser que, quel que soit le choix retenu, la Région restera compétente pour les transports d'intérêt régional (ce qui va au-delà du ressort territorial de l'EPCI).

A l'issue de ce transfert de compétence, la CC de la Plaine Jurassienne deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur son territoire. Cette compétence « à la carte » s'organiserait en partenariat avec la Région au sein du bassin de mobilité.

Compte tenu des enjeux que représentent ces questions de mobilité, il est proposé de transférer cette compétence à la Communauté de Communes de la plaine Jurassienne.

Cette décision requiert la majorité qualifiée des communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, leurs décisions sont réputées favorables.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne du 25 mars 2021 sollicitant le transfert de la compétence « mobilités »,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour le territoire de la Plaine Jurassienne à ce que la Communauté de Communes devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 des membres présents, à 6 voix pour et 1 abstention :**

- **Décide de transférer à la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne la compétence « mobilités »**
- **Charge Monsieur le Maire d'en informer l'EPCI**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 2. QUESTIONS DIVERSES

- Fibre optique :  
Le maire lit le compte rendu de visite du 10 Juin 2021 fait par Mme EPS Delphine de CIRCET France en charge du déploiement de la fibre. Le doublage de certains supports en bois pourra être réalisé dans le cas où ce support ne supporterait pas la charge supplémentaire ajoutée par la fibre. Toutes les habitations seront desservies y compris celles qui feraient l'objet d'un accord de reconstruction dans le cadre du PLUI. Le conseil valide cette proposition.
- Point sur le futur Plan d'aménagement de la Forêt géré par l'ONF :  
Un exposé a été réalisé par l'ONF lors de la première réunion le 11 Juin 2021 en présence du bureau et des garants des bois.
  - présentation du bilan de gestion du plan de gestion et du bilan financier
  - expression des préoccupations de la commune
  - le futur plan de gestion comprendra 3 Ha de bois supplémentaires pour un total de 151 Hectares gérés pour les 20 ans à venir.

Une prochaine réunion se déroulera en septembre avec visite sur le terrain et prévalidation orale du scénario retenu par la commune.

Le compte rendu de cette réunion peut être consulté, à la demande en mairie.

- Le conseil valide le projet de curage des fossés de la voirie communale et autorise la consultation de trois entreprises afin d'obtenir des devis globaux.
- Mise à jour du parc des extincteurs  
Le maire rappelle qu'il est obligatoire pour les collectivités d'avoir un parc d'extincteurs maintenus en état de fonctionnement par des contrôles annuels consignés dans un registre de sécurité. Le dernier contrôle des extincteurs date de 1997. Ils sont périmés et doivent être remplacés. Le conseil valide la reprise des contrôles de sécurité.  
Une offre est en cours d'élaboration par la société Robert FEUVRIER et sera remise dans le courant de la semaine prochaine.
- Limitation de tonnage dans la « grand rue ».  
Le conseil valide la décision de limiter la charge des véhicules à 16 Tonnes.  
Une liste des panneaux de signalisation de voirie à renouveler va être prochainement établie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H15.

Prochaine réunion de conseil prévue :  
Date à déterminer.

Le Maire

Alain SCHMITT

